



Ollainville

Décision n°17/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande avec la CNFPT / Formation « Fondamentaux de la circulation routière » du 26 au 28/04/2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le bon de commande proposé par le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale), pour une formation portant sur les « Fondamentaux de la circulation routière ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le CNFPT, pour une formation portant sur les « Fondamentaux de la circulation routière », pour un agent de la Police Municipale, du 26 au 28 mars 2023.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 375 € TTC par an, sera prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 14 mars 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com